Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français Pouvoir à Thierry CHATELIN
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

XVIII - REGLEMENT INTERIEUR D'UN LOGEMENT A DESTINATION DES LOCATAIRES

Lors de la signature du contrat de location, est transmis au locataire le règlement intérieur d'un logement qu'il soit collectif ou individuel.

Ce règlement, exemplaire joint, a été modifié et présenté au CCL du 14 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil d'Administration de donner son accord sur le document tel que présenté et d'autoriser le Directeur Général à le signer.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour la transmission de ce règlement intérieur d'un logement à destination des locataires et autorise le Directeur Général à le signer.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Appartement et pavillon

Le présent règlement est établi à l'intention des locataires, de leurs ayants droits et de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant, de leurs visiteurs.

Il a notamment pour objet d'informer chacun des règles à suivre en matière de respect, tranquillité, sécurité et propreté des lieux.

1. OBLIGATIONS GENERALES

Respect du personnel de VAL DE BERRY

- Le locataire, ainsi que tout occupant ou visiteur, doivent au personnel de proximité le respect lié à sa fonction, en toutes circonstances. L'agression de tout collaborateur de VAL DE BERRY dans l'exercice de ses fonctions est donc une circonstance aggravante (article 222-11 et 222-12 du Code pénal) pouvant entrainer la résiliation du bail ainsi que des poursuites pénales. Il en va de même vis-à-vis ou de tout prestataire extérieur mandaté par l'Office.

Tranquillité

- Le locataire est responsable de tout acte troublant la tranquillité de ses voisins, qu'il en soit l'auteur ou que l'acte soit commis par un occupant de son logement ou un visiteur qu'il reçoit, ou par un animal dont il a la garde.
- Tous les bruits, dès lors qu'ils sont nuisibles, par leur intensité ou leur caractère répétitif, et de nature à troubler le repos et la tranquillité des occupants de l'immeuble sont interdits, de jour comme de nuit.
- Les occupants doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée par les bruits qu'ils génèrent (ex : portes et volets, appareils sanitaires et ménagers, outillage électrique, véhicules à moteur, matériel audiovidéo, instrument de musique, jeux et activités bruyantes des enfants, chaussures à talons…).
- L'article 15 de l'arrêté Préfectoral n°2011-1-1573 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du CHER (en l'absence de tout arrêté municipal spécifique) indique entre autre que :

  Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

  - *de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi,*
  - *de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi,*
  - *de 10h00 à 12h00, le dimanche et les jours fériés.*

Sécurité

- Le locataire s'interdit tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Dans l'ensemble de l'immeuble y compris dans les boxes de parking, le locataire n'utilise pas d'appareils dangereux, ne détient pas de produits toxiques, explosifs ou inflammables autres

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

que ceux d'un usage domestique courant ne pouvant pas nuire à la sécurité des occupants de l'immeuble. L'utilisation d'appareils à fuel, de poêles à pétrole, de bouteilles de gaz, de barbecues à charbon de bois, y compris sur les balcons, est interdite.
Seuls le barbecue électrique et/ou la plancha électrique sont autorisés.

- Il est interdit au locataire de prélever de l'eau ou du courant électrique sur le réseau des espaces communs.
- Le locataire ne doit apporter aucune modification aux installations électriques, de chauffage ou de distribution du gaz.
- Le locataire n'accède sous aucun prétexte aux locaux des services techniques, aux toitures et terrasses des immeubles.
- Il est interdit au locataire d'ouvrir les gaines techniques, qui doivent rester vides et accessibles en toutes circonstances.

Déchets

- Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés et déposées dans les conteneurs et/ou points d'apport volontaire (PAV) prévus à cet effet tout en respectant les consignes de tri sélectif.
- Si le logement dispose d'un vide-ordures, aucun déchet non emballé ne doit y être jeté, ni verre, ni liquide, ni objets volumineux ou dangereux. A défaut, les frais de dégorgement ou de remise en état des vide-ordures seront à la charge du locataire identifié.
- Les vide-ordures ne peuvent pas être utilisés avant 7 heures et après 22 heures.
- Le locataire fait son affaire de l'élimination des déchets volumineux (encombrants) en les portant à une déchetterie ou en les déposant sur l'aire prévue à cet effet dans le respect des règles de ramassage municipal ou intercommunal.
- Le locataire ne peut s'opposer à toute intervention de VAL DE BERRY destinée à satisfaire aux conditions d'hygiène ou d'entretien.
- Aucun objet, détritus, nourriture (pain, épluchures…) ne doit être jeté à l'extérieur depuis les fenêtres et balcons.
- Lorsque le dépôt d'ordures ménagères est réalisé dans des conteneurs extérieurs, le locataire respecte la propreté aux abords des réceptacles et les consignes d'utilisation (volume des sacs notamment).

Animaux

- La détention de chiens dangereux de 1ère catégorie est interdite.
- Les chiens appartenant à la 2ème catégorie doivent être muselés et tenus en laisse à l'extérieur des logements.
- Les animaux domestiques ne sont tolérés que dans la mesure où leur présence ne provoque pas de désordres ou de réclamations de la part d'autres locataires et n'est source d'aucune dégradation, ni de nuisance dans le logement, les locaux communs, les cours, jardins et plantations. Ils doivent être tenus en laisse à l'extérieur du logement.
- Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances, notamment les aboiements, hurlements et miaulements.
- La détention d'animaux non domestiques est interdite.
- Un animal de compagnie peut être un animal domestique ou non. La détention d'un animal domestique est libre. En revanche, la détention d'un animal de compagnie non domestique (nouvel animal de compagnie NAC) peut être, selon l'espèce : libre, soumise à déclaration et/ou à la possession d'un certificat de capacité pour l'entretien des animaux.
- Il est interdit au locataire de pratiquer l'élevage d'animaux à l'intérieur du logement ou dans les cours, caves, garages et dépendances, quelles qu'elles soient.
- Le locataire doit veiller à la propreté de son animal et assurer lui-même le nettoyage des déjections de son animal.
- Le locataire s'interdit de nourrir les animaux errants (chiens, chats…) ainsi que les volatiles (pigeons…) afin de ne pas attirer certains nuisibles et notamment les rongeurs (rats, souris…).

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

Fibre, antennes et paraboles

- Leur installation est soumise à déclaration auprès du bailleur et doit être réalisée par un professionnel, conformément aux recommandations de VAL DE BERRY.
- L'installation de l'antenne parabolique en façade est interdite.

2. USAGE DES ESPACES COMMUNS

Halls et circulation intérieure

- Le locataire ne doit pas entraver le fonctionnement des portes d'entrée des immeubles.
- Les rassemblements prolongés, notamment à des horaires tardifs, empêchant la libre circulation des personnes dans les espaces communs intérieurs du bâtiment, les aires de stationnement et abords de l'immeuble, sont interdits.
- Il est interdit d'entreposer tout objet personnel ou encombrant, notamment les poussettes, landaus, sacs poubelles, bicyclettes, cyclomoteurs, dans les halls, les couloirs, les coursives de caves, les paliers ou les placards techniques.
- Le locataire ne doit pas entreposer de véhicule à moteur dans le local vélo.
- Le locataire doit veiller à la propreté des espaces communs y compris lors des déménagements, aménagements, livraisons Toute détérioration de son fait peut lui être facturée.
- L'installation d'écriteaux, plaques, enseignes, affiches, nécessite une autorisation écrite du bailleur.
- Tout affichage de documents doit s'effectuer uniquement sur les panneaux réservés à cet effet et par les personnes habilitées.

Ascenseurs

- Le locataire et ses visiteurs doivent se conformer aux instructions du constructeur affichées dans la cabine (poids notamment voire nombre de personnes) et la maintenir en bon état de propreté et d'usage.
- Il est toléré de transporter des meubles ou objets encombrants dans la cabine d'ascenseur à la condition que le locataire prenne toutes les mesures de protection des parois de la cabine.
- Les portes doivent être soigneusement refermées et en aucun cas bloquées en position ouverte.
- En cas de panne de l'ascenseur et/ou d'usager bloqué dans la cabine et sauf danger immédiat ou nécessité de soins, l'usager doit contacter en premier lieu l'ascensoriste selon la procédure indiquée dans la cabine.
- Les alarmes ne doivent être utilisées qu'en cas de panne. Tout abus dans l'utilisation du système d'alarme peut causer sa détérioration, compromettre la sécurité des usagers et engage la responsabilité de la personne concernée.

Locaux à usage collectif

- Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif.
- Le locataire doit respecter la destination des locaux communs mis à sa disposition (local pour les poussettes, vélos…). Le bailleur ne peut être tenu responsable de la détérioration ou du vol des objets déposés dans ces locaux.
- L'accès aux locaux techniques (armoires électriques, chaufferie, compteurs d'eau…) est réservé au seul personnel habilité.

Circulation extérieure, stationnement et espaces verts

- Le locataire doit suivre les indications données par les panneaux de signalisation routière installés sur la voirie et rouler à vitesse réduite.
- Les véhicules dûment assurés doivent stationner exclusivement sur les parkings et emplacements prévus à cet effet. Le bailleur ne peut être tenu responsable de la détérioration ou du vol de véhicules sur son patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

- Il est interdit de stationner devant et sur les accès réservés aux véhicules de secours.
- Les emplacements de stationnement doivent être utilisés exclusivement pour le stationnement des véhicules. Il est interdit d'y procéder à des réparations, entretien, lavages, vidanges, etc., ainsi qu'au stockage d'effets personnels (bidons d'huiles, étagères, chaussures...).
- Le stationnement de véhicules volumineux type camping-car, caravane, camion, remorque et bateau est interdit.
- Il est interdit d'abandonner des véhicules hors d'état de marche sur les parcs de stationnement.
- Les véhicules « ventouses » ou considérés en voie d'épavisation sont enlevés, à la diligence de VAL DE BERRY et aux frais du locataire, après mise en demeure faite à ce dernier.
- Le locataire doit respecter les espaces verts et n'y commettre aucune dégradation.

3. PARTIES PRIVATIVES

Hygiène et entretien

- Le locataire maintient les lieux donnés en location dans un bon état d'hygiène et de propreté.
- Le locataire est tenu de maintenir en état de propreté et de fonctionnement sa boite aux lettres (pas d'inscription, ni d'adhésif (sauf *STOP PUB*)).
- Le logement doit être régulièrement aéré et normalement chauffé. Le locataire ne stocke aucune denrée périssable dans des conditions favorisant la prolifération de rongeurs et de parasites.
- Le locataire ne doit pas obstruer les bouches de ventilation situées en façade et/ou sur les encadrements de fenêtres et doit les nettoyer plusieurs fois par an. Tout dégât généré suite à un phénomène de condensation provoqué par une obturation des ventilations est à la charge du locataire.
- Le locataire doit vérifier régulièrement ses installations et sa consommation d'eau afin de prévenir les fuites.

Travaux dans les locaux loués - Aménagement

- La pose d'un revêtement crépis sur les murs et plafonds du logement, le percement des menuiseries et la pose de dalles aux plafonds sont interdits.
- Le locataire ne doit pas apporter de modifications à la nature des revêtements de sols sans autorisation expresse du bailleur.
- Le locataire ne doit pas percer les faïences murales, ni déposer les placards, sans autorisation écrite du bailleur.
- Les trous de chevilles doivent être rebouchés par un enduit de rebouchage ou équivalent par le locataire à son départ.
- Le locataire ne peut pas procéder à la pose d'un verrou ou d'un œil de sécurité sur la porte palière.
- Le locataire ne doit pas aménager d'installations électriques précaires (ex : superposition de multiprises...).
- L'installation d'une cuisine équipée doit faire l'objet d'une autorisation écrite du bailleur et doit être réalisée dans les règles de l'art.

Fenêtres, balcons et terrasses

- Le stockage d'objets encombrants (notamment scooters, motos, réfrigérateurs...) et l'utilisation de barbecue à charbon de bois ou gaz sont interdits sur les balcons, terrasses et loggias.
- L'utilisation d'un barbecue ou d'une plancha électrique est autorisée.
- Aucun objet ne doit être déposé sur le bord des fenêtres. La suspension de jardinières ou pots de fleurs est autorisée uniquement à l'intérieur des balcons ou garde-corps des fenêtres.
- L'occultation du garde-corps des balcons est soumise à autorisation écrite du bailleur (hauteur, couleur...).
- Il est interdit d'étendre ou de secouer le linge, les tapis, chiffons, balais ou paillassons ni dans les espaces communs, ni aux fenêtres, balcons et loggias, et d'y suspendre quoi que ce soit qui puisse tomber.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_18-DE
Reçu le 21/10/2022

- Il est interdit de laver à grande eau le balcon ou la terrasse afin d'éviter des ruissellements en façade.
- Aucune modification de structure ou d'équipement ne peut être entreprise à l'extérieur des logements, fenêtres, balcons, terrasses et loggias.
- L'installation de stores et de matériel d'occultation (ou de séparation) des fenêtres, balcons, terrasses et loggias est interdite, sauf accord écrit de VAL DE BERRY.

Canalisation – conduits et équipements

- Le locataire doit veiller à ne pas obstruer les canalisations d'évacuation sanitaire (ex : jet de lingettes dans les WC, évier/baignoire) et à ne pas y déverser de produits dangereux.
- Aucun appareil ménager ne doit être branché sur le circuit d'eau chaude exclusivement réservé à l'alimentation des équipements sanitaires.
- Il est interdit de raccorder la hotte de cuisine et le sèche-linge sur le conduit de la colonne VMC.
- Il est uniquement autorisé de mettre en place une « hotte à recyclage d'air ambiant ».

4. LOGEMENTS INDIVIDUELS

- Le locataire s'engage à ne faire aucune transformation ou à n'élever aucune construction, même de peu d'importance, dans les cours et jardins (abri de jardin, enclos, terrasse, véranda, barbecue…) sans l'autorisation écrite préalable du bailleur.
  L'autorisation du bailleur ne dispense pas le locataire de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives, certificats de conformité et assurances prévus par les lois et règlements en vigueur.
- Aucune clôture ne peut être installée ni modifiée sans l'accord écrit du bailleur.
- Le locataire doit conserver le jardin en bon état d'entretien et de propreté. Il assure régulièrement la tonte de la pelouse, l'élagage des arbres et la taille des haies.
- Le locataire ne doit pas laisser des objets ou dépôts divers dans les jardins ou aux alentours de l'habitation.
- Le locataire ne doit en aucun cas faire de brûlage (détritus, déchets verts…) dans son jardin.
- Les conteneurs individuels doivent être sortis pour le passage des camions de collecte et ne doivent pas rester sur les trottoirs de façon permanente.
- Lorsque le logement est raccordé à une fosse septique, le locataire doit en assurer la vidange régulière, ainsi qu'à son départ du logement.
- Toute installation de brise vue est soumise à autorisation écrite du bailleur.

Fait à : .....

Le : .....

En deux exemplaires, dont un remis au(x) locataire(s)

Le(s) locataire(s) :
(Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »)

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_19-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_19-DE
Reçu le 21/10/2022

Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français Pouvoir à Thierry CHATELIN
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_19-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

XIX - RENFORCEMENT DE PRESENCE DE PERSONNEL DE PROXIMITE POSTES ADULTE RELAIS VIERZON

Conformément au contrat de ville signé avec la ville de Vierzon, l'axe stratégique est « élargi ».

Toutefois les axes définis initialement dans le contrat de ville pour la période 2019-2022 sont toujours d'actualité et les objectifs suivants toujours pertinents :

*** Cohésion sociale**

- Axe stratégique 1 : Porter une politique éducative

Objectifs :
- développer la coordination des temps éducatifs
- valoriser, soutenir la fonction parentale et favoriser l'égalité femmes/hommes
- développer la médiation culturelle et sportive
- favoriser la maîtrise des savoirs de base

- Axe stratégique 2 : Porter des actions de prévention et de médiation favorisant le lin social et assurant la sécurité

Objectifs :
- renforcer l'image des quartiers centre-ville et Clos du Roy
- lutter contre le sentiment d'insécurité
- porter des actions de prévention et de médiation
- améliorer l'accès et l'effectivité des droits

- Axe stratégique 3 : Développer l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du quartier prioritaire

Objectif :
- porter et décliner sur le quartier les objectifs fixés par le Contrat Local de Santé

*** Développement économique et emploi**

- Axe stratégique 1 : Faciliter la création d'activités et d'emplois au sein du quartier prioritaire

Objectifs :
- développer l'esprit d'initiative, d'entreprise et d'engagement citoyen
- diversifier les activités économiques du quartier en assurant notamment une plus grande attractivité de cet espace

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_19-DE
Reçu le 21/10/2022

- Axe stratégique 2 : favoriser l'insertion professionnelle des habitants du quartier prioritaire

Objectifs :

- mobiliser davantage les dispositifs classiques d'insertion professionnelle à destination des publics du quartier prioritaire
- poursuivre la mise en place de nouvelles actions d'insertion, spécifiques aux publics de ce quartier pour créer des passerelles vers et dans le droit commun

* Cadre de vie et renouvellement urbain

- Axe stratégique 1 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement commercial et touristique

Objectifs :

- partager les espaces en y installant des structures adaptées à l'ensemble des usages : espaces rencontres/attractivité commerciale/ attractivité touristique/ liaison avec la trame verte et bleue
- s'inscrire dans une démarche intégrative des atouts naturels présents dans la ville

- Axe stratégique 2 : adapter le quartier pour favoriser le vivre ensemble en visant l'efficacité énergétique et en contribuant à la transition écologique

Objectifs :

- augmenter la diversité de l'habitat par une action conjointe sur le logement social, la rénovation dans le parc privé et l'acquis amélioré sur des bâtiments anciens
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées par l'équilibre entre accessibilité (transports urbains, stationnements et déplacements doux) et ouverture des espaces.
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants en identifiant des zones « tampons » et en incluant des quartiers périphériques dans les parcours valorisés (circuit eau et nature, Cœur de ville, centre historique). Concentration du Tunnel Château
- inclure dans les réhabilitations et les nouvelles constructions des objectifs d'optimisation énergétique
- intégrer et mettre en cohérence avec le patrimoine naturel des aménagements par le développement de la trame verte et bleue

- Axe stratégique 3 : réaliser des aménagements de qualité prenant en compte les usagers, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures

Objectifs :

- projection sur 10 à 20 ans, sur l'évolution de la structure de la population, sur le développement des pratiques durables (lien avec Agenda 21)
- penser le e-Vierzon, en intégrant l'offre numérique très haut débit dans les différents projets et en permettant à tous d'accéder à de nombreux services, sources ou valeurs d'innovations (technologiques, sociales,...)

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, des tables rondes ont été organisées avec l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville.

A l'issue du travail réalisé, il en ressort des nouvelles priorités d'intervention communes aux 3 piliers du contrat de ville :

- repérage de la vulnérabilité des habitants
- mobilité
- développement durable et pratiques éco-citoyennes
- coordination, partenariat et communication

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_19-DE
Reçu le 21/10/2022

Les programmations 2020-2022 permettront aux acteurs locaux de proposer des projets, avec une large place laissée à l'innovation, l'expérimentation et la concertation, pour répondre au mieux à ces priorités.
Ils contribueront ainsi concrètement à la déclinaison opérationnelle de ces nouvelles orientations.

Il est demandé au Conseil d'Administration de contribuer au financement des postes relais pour un montant de 6 500 € pour l'année 2022, tel que présenté.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour contribuer au financement des postes relais à hauteur de 6 500 € pour l'année 2022.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_20-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_20-DE
Reçu le 21/10/2022

Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français Pouvoir à Thierry CHATELIN
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_20-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

XX - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RENFORCEMENT D'UN DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA VILLE DE BOURGES « PARCOURS GAGNANT »

Il est demandé à Val de Berry une participation financière à la mise en place du dispositif de prévention spécialisée sur la ville de Bourges, telle que prévue lors de la délibération du 19 octobre 2019. Le collectif (Ville de Bourges, Bailleurs Sociaux, SNCF, Etat, Caf du Cher, Conseil Départemental) souhaite l'intégration de professionnels tels que des éducateurs de rue sur la ville.

Financement annuel 2022 : 20 000 €

PARCOURS GAGNANT

- **Prévenir du décrochage**
  - Intervenir en milieu scolaire
  - Identifier les décrocheurs
  - Mettre en place du soutien scolaire
  - Faciliter les expérimentations en milieu de travail
- **Remobiliser vers un projet de vie coordonné**
  - Fédérer les acteurs de premier cercle dans le dispositif
  - Mettre en place un projet personnalisé partagé et coordonné
  - Intervenir sur les différentes synthèses de la vie
- **Améliorer la qualité de vie sur les QPV**
  - Proposer des actions de soutien à la parentalité
  - Fédérer les acteurs des quartiers pour créer des évènements et élaborer des projets au sein des quartiers
  - Mettre en place une présence éducative notamment dans les halls d'immeubles des parcs sociaux et des espaces publics
  - Proposer une permanence « Médiation et prévention des conflits »

Publics visés : l'action devra se mobiliser sur les jeunes et aux familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu. Elle s'adressera aux mineurs et aux jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 25 ans.

Localisation : sur le territoire de Bourges, notamment sur les quartiers Nord, Val d'Auron et Prado. Cette liste de territoires n'est pas exhaustive et il est attendu que le dispositif soit en mesure de répondre à un besoin identifié. Ce besoin devra faire l'objet au-préalable d'une analyse commune entre les signataires de la convention

Les moyens du dispositif
1 coordinateur et 1 référent de parcours
Partenaires
Ville de Bourges – CLSPD
Services de l'Etat
Conseil Départemental
Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_20-DE
Reçu le 21/10/2022

France Loire
SNCF
CAF
APLEAT-ACEP

Saisine du dispositif
Le dispositif Parcours Gagnant est saisi par l'intermédiaire de la cellule opérationnelle de suivi des jeunes et du groupe de suivi des troubles dans les quartiers, nommé « réponses partagées », dans le cadre du CLSPD de la Ville de Bourges.

De la même manière, le coordonnateur du Parcours Gagnant peut être saisi :
- Par la Ville de Bourges, par le biais de la coordonnatrice CLSPD,
- Par les bailleurs par le biais du référent désigner au son sein sur le dispositif,
- Par la SNCF par le biais du référent désigner au son sein sur le dispositif.

Les critères d'évaluation
Le suivi individuel
Le suivi des accompagnements sur le parc social
Repérage et veille sociale
Entourage
Quartier
Le suivi partenarial

Partenaires financiers – Budget prévisionnel
Etat (FIPD) : 13 000€
CAF : 25 000€
Ville de Bourges : 20 000€
Val de Berry : 20 000€
France Loire : 20 000€
SNCF : 5 000€
Bourges Plus (montant prévisionnel - non acté) : 20 000€
Total des recettes : 123 000€

Il est demandé au Conseil d'Administration de renouveler son accord et d'autoriser Val de Berry à contribuer au financement du « parcours gagnant » pour l'année 2022 pour un montant annuel de 20 000€ et d'autoriser le Directeur Général à signer tous documents afférents à ce partenariat.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour renouveler la contribution de Val de Berry au financement du « parcours gagnant » pour 2022 à hauteur de 20 000 € et autorise le Directeur Général à signer tous les documents afférents à ce partenariat.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_21-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_21-DE
Reçu le 21/10/2022

Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français Pouvoir à Thierry CHATELIN
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_21-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

XXI - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Une autorisation à ester en justice doit être accordée au Directeur Général pour toute action autre qu'en cas d'urgence ou de recouvrement de créance.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat, intervenue le 12 juillet 2013 vient confirmer une décision d'une juridiction administrative infirmant l'autorisation permanente accordée par un Conseil d'Administration à son Président ou Directeur Général à ester en justice pour toute action autre qu'en cas d'urgence ou de recouvrement de créance.

Je vous présente les motifs et les dossiers suivants :

Lancement d'une procédure d'expulsion pour troubles de voisinage.
Dossier référencé 0059007005

Conformément à l'Article R-421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous demande de bien vouloir autoriser Benoit LEMAIGRE, Directeur Général, à ester en justice pour chacune des procédures mentionnées ci-dessus.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à ester en justice pour chacune des procédures mentionnées ci-dessus.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE